

Commune d'
Itancourt

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'Aménagement

«Vu pour être annexé à la délibération du 21/11/2008
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Itancourt,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 19/12/2007
APPROUVÉ LE : 21/11/2008

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
Pépinière Technologique du Mont-Bernard - Rue Dom Pérignon
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
www.environnement-conseil.fr

INTRODUCTION

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Zone 1 AUI/2 AUI Sud-Est

Cette zone permet le développement des activités dans la continuité du site Nestlé-CPF. Cette extension se structure autour de deux éléments principaux :

- L'aménagement du carrefour avec la RD 576, permettant une desserte sécurisée de la zone d'activités mais également de préserver le trafic existant sur la RD 576,
- D'une voie de desserte centrale constituant un premier maillon d'une « contournante » du village.

Un emplacement réservé permet par ailleurs d'envisager l'aménagement paysager de cette entrée de village.

Zone 1 AUI/2 AUI Nord-Ouest

Cette zone constitue la deuxième partie du développement des activités d'Itancourt et s'impose comme élément structurant de l'entrée de village.

Par ailleurs, se situant en continuité du territoire d'Urvillers, le développement se doit d'être cohérent et la réflexion dépasser les limites du territoire.

Ainsi, le PLU impose aux futurs aménagements le maintien de la desserte agricole pour les parties de parcelles maintenues en zone A situées en contrebas, ceci afin d'en éviter l'enclavement.

Par ailleurs, l'organisation de la deuxième phase, aujourd'hui classée en 2AU, devra prévoir le maintien d'un accès à la zone d'Urvillers, afin de prévoir une desserte cohérente et éviter la multiplication des accès sur la RD 576.

Un emplacement réservé permet par ailleurs d'envisager l'aménagement paysager de cette entrée de village.

Zones 1 AU / 1 AUL / 1 AUX / 2 AU

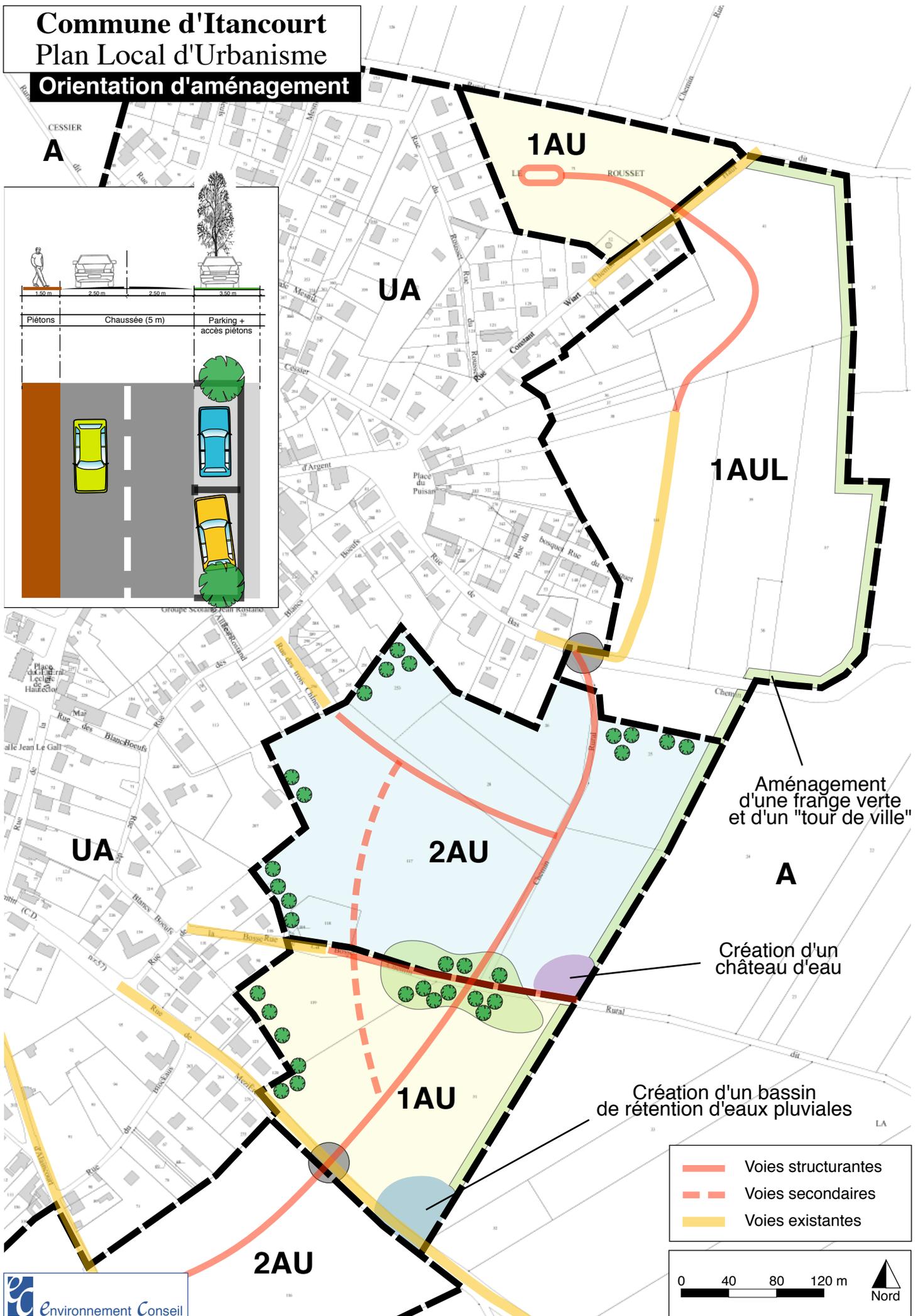
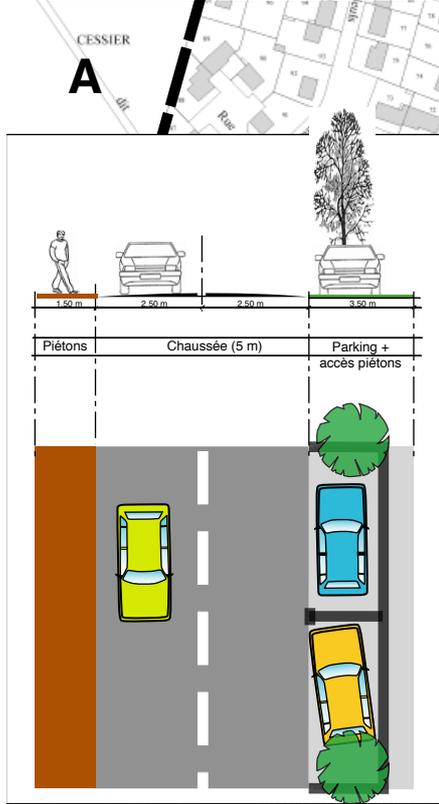
Cette orientation d'aménagement concerne l'ensemble des aménagements envisagés au pourtour Est du village et permet :

- De prolonger la contournante et notamment de relier la RD 576 à la route de Mézières,
- D'assurer une connexion régulière des zones d'extension avec le tissu viaire existant.

La seconde orientation cible plus particulièrement les zones 1 AU et 2 AU destinées à l'habitat en y imposant :

- Des connexions avec les rues existantes et un bouclage entre ces dernières et les nouvelles,
- Un aménagement paysager central permettant de structurer le quartier par un équipement public,
- Un aménagement paysager entre zone U et AU permettant d'assurer une transition,
- L'aménagement d'un « tour de ville » assurant une frange verte un traitement efficace de l'interface avec la zone agricole.

Commune d'Itancourt Plan Local d'Urbanisme Orientation d'aménagement



Aménagement d'une frange verte et d'un "tour de ville"

Création d'un château d'eau

Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales

- Voies structurantes
- - - Voies secondaires
- Voies existantes

